

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2026

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Alexis MARECHAL, Maire.

#### Étaient présents :

M. Alexis MARECHAL, M. Ronan VILLETTE, Mme Lucile LE TERRIER, M. Jonathan DUVAL, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Rémy GOURDIN, Mme Christine FROMENTIN, M. Nicolas SOLLIER, Mme Annabelle DEALET, M. Ludovic PRÊLE, Mme Flavie MATHIEU (*à partir du point n°2026-050*), M. Olivier DECOTTIGNIES, Mme Leonie ANTOINE, M. Nicolas DOISNEAU, M. Stéphane LORY, Mme Karine DENEUVILLE, M. Jean-Marc SARDIN, Mme Floriane ROUSSEAU, M. Thomas LABRUSSE, Mme Allison DELCOURT, M. Christophe ROUSSELET, Mme Marie-Pierre COUTURIER, M. Abdelkader BENAZERGA, M. Patrick DIAT, Mme Annabelle LION, Mme Elise LE GUELLAUD, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise DURCHON : pouvoir à M. Rémy GOURDIN
- Mme Eileen PETITJEAN : pouvoir à Mme Annabelle LION
- Mme Aude ANGRAND : pouvoir à Mme Lucile LE TERRIER
- M. Jean-Pierre RIBEIRO : pouvoir à M. Ludovic PRÊLE

#### Absent(es) excusé(es)

- Mme Flavie MATHIEU (*jusqu'au point n°III*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Floriane ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire : M. Christophe BOIN

o o o o

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
2026-050 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé GPSEA,  
2026-051 - Désignation des membres pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,  
2026-052 - Adhésion de la Ville du Plessis-Trévisé à l'Association des Maires d'Ile-de-France,  
2026-053 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,  
2026-054 - Compte financier unique - Exercice 2025,  
2026-055 - Reprise et affectation définitives du résultat de l'exercice 2025,  
2026-056 - Taxe locale sur la publicité extérieure modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027,  
2026-057 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AK145 de 1053 m<sup>2</sup> constituant une partie de l'avenue de l'Europe,  
2026-058 - Abrogation des délibérations relatives à la fixation d'un délai préalable à la vidéoconferenciation,  
2026-059 - Règlement intérieur du Relais Petite Enfance,  
2026-060 - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Bonus territoire CTG avec la CAF : Prestation de service unique Halte-Garderie Polissons / MA des Chênes / Le Bon Petit Diable / Espace Germaine Poinso Chapuis,  
2026-061 - Création d'un comité social territorial,  
2026-062 - Modalités d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile,  
2026-063 - Adhésion à la convention "conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines" auprès du CIG Petite Couronne,  
2026-064 - Modification des délibérations portant indemnités des élus et majoration au titre de la DSU,  
2026-065 - Création d'un poste au tableau des effectifs,  
Questions diverses.

o o o o

## II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

## III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Liste des décisions du Maire prises entre le 09 avril et le 22 juin 2026 :

- \*N°2026-056 : Bail précaire avec la Société ACTU'SHOP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 mai 2026 ;
- \*N°2026-057 : Bail précaire avec la Société LE BAR A BRACELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 mai 2026 ;
- \*N°2026-058 : Bail précaire avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;
- \*N°2026-059 : Bail précaire avec la Société JULIE GASSMANN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;

\*N°2026-060 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 mai 2026 ;

\*N°2026-061 : Bail précaire avec la Société OMBRELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 mai 2026 ;

\*N°2026-062 : Bail précaire avec la Société BEYOND THE WOOL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 mai 2026 ;

\*N°2026-063 : Contrat relatif à la maintenance des équipements péagers du parking de l'Hôtel de Ville avec la Société OSP HOLDING France pour l'année 2026 ;

\*N°2026-064 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association DIGITAL ESCAPADE au potager municipal le 23 mai 2026 ;

\*N°2026-065 : Contrat de cession de droit de représentation avec la Société REVES D'ENFANTS au potager municipal le 23 mai 2026 ;

\*N°2026-066 : Acceptation d'indemnités versées par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 06 janvier 2026 (DO2627444) ;

\*N°2026-067 : Acceptation d'indemnités versées par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 16 décembre 2025 (DO2527454) ;

\*N°2026-068 : Contrat d'entretien des installations d'arrosage automatique situées au Parc Saint Jean-Baptiste avec la Société TERIDEAL ;

\*N°2026-069 : Contrat d'abonnement et de maintenance téléphonie fixe UBEFONE ;

\*N°2026-070 : Contrat de maintenance du système de brumisation au Parc Burladingen avec la Société SOISY ARROSAGE ;

\*N°2026-071 : Contrat de maintenance préventive et curative des défibrillateurs avec la Société DEFIBTECH ;

\*N°2026-072 : Annulation de la décision n°2026-072 relative à la signature d'un bail avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;

\*N°2026-073 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;

\*N°2026-074 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour conseiller et assister la ville dans le cadre des procédures de péril et de préservation d'un espace boisé classé ;

\*N°2026-075 : Mapa n°26-07 : travaux d'enfouissement des réseaux électriques de communications électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale avec la Société JBTP ;

\*N°2026-076 : Contrat d'abonnement et de maintenance "démaerches familles" et interface PAYFIP du logiciel CONCERTO avec la Société ARPEGE ;

\*N°2026-077 : MAPA 26-06 - Relance du marché "extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique école Charcot (lot n°5-bardage) avec la Société SOCATEB ;

\*N°2026-078 : MAPA 26-06 - Relance du marché "extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique école Charcot (lot n°9-plomberie, chauffage, rafraîchissement et ventilation) avec la Société AGENCE RENOV DESIGN ;

\*N°2026-079 : MAPA 26-06 - Relance du marché "extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique école Charcot (lot n°12-menuiseries extérieures et métallerie) avec la Société NEGRO ;

\*N°2026-080 : Bail précaire avec la Société AFASER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 juin 2026 ;

\*N°2026-081 : Bail précaire avec la Société LOVE2HELP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 juin 2026 ;

\*N°2026-082 : Bail précaire avec la Société 33 SUR LE BASSIN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 juin 2026 ;

\*N°2026-083 : Bail précaire avec la Société LES MOZ DE VIRGINIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 juin 2026 ;

\*N°2026-084 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE SANDRINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 juin 2026 ;

\*N°2026-085 : Bail précaire avec la Société CHEZ LAURETTE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 juin 2026 ;

\*N°2026-086 : Bail précaire avec la Société ENCORE UN BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 juin au 05 juillet 2026 ;

\*N°2026-087 : AOO 26-01 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes - lot n°1 : fourniture de carburants par cartes accréditatives pour la commune et le CCAS - Attribution à la Société WEX EUROPE SERVICES ;

\*N°2026-088 : AOO 26-01 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes - lot n°2 : Fourniture de GPL en vrac pour cuve - déclaration d'infructuosité ;

\*N°2026-089 : AOO 26-01 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes - lot n°3 : Fourniture de GNR en vrac pour cuve fixe - attribution à la Société TANYOU ;

\*N°2026-090 : Contrat relatif à la destruction des nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques avec la Société NGAN PARIS EST ;

\*N°2026-091 : Contrat de location de batterie pour véhicule électrique avec la Société DIAC LOCATION ;

\*N°2026-092 : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Doranco Ecole Sup' des Tech Créatives pour la formation d'un étudiant du 09 mars au 10 septembre 2026 ;

\*N° 2026-093 : Convention de formation du Centre de Ressources de Châtenay-Malabry pour la formation de recyclage CAEP MNS d'un agent du 23 au 25 novembre 2026 ;

\*N°2026-094 : Mapa 25-14 : Aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - lot n°2 "électricité, courants forts et courants faibles - Avenant n°1 ;

\*N°2026-095 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 juillet 2026 ;

\*N°2026-096 : Bail précaire avec la Société SO BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 juillet 2026 ;

\*N°2026-097 : Bail précaire avec la Société JULIE GASSMANN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 juillet 2026 ;

\*N°2026-098 : Bail précaire avec la Société CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 juillet 2026 ;

\*N°2026-099 : Bail précaire avec la Société PETIT ANH pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 juillet 2026 ;

\*N°2026-100 : Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 juillet 2026 ;

\*N°2026-101 : Bail précaire avec la Société ELORA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 27 juillet au 02 août 2026 ;

\*N°2026-102 : Bail précaire avec la Société ESTHER JEWELLERY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 27 juillet au 02 août 2026.

### **Liste des marchés conclus entre le 08 avril et le 11 juin 2026 :**

\*N°26-06 : Relance du marché de travaux pour l'extension (classes et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école Charcot :

- Lot n°5 : Bardage – Attributaire : SOCATEB ;
- Lot n°9 : Plomberie, chauffage, rafraîchissement et ventilation – Attributaire : AGENCE RENOV DESIGN ;
- Lot n°12 : Menuiseries extérieures et métallerie – Attributaire : Entreprise NEGRO ;

\*N°26-07 : Marché de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale avec l'Entreprise JBTP ;

\*N°26-01 Marché de fournitures de carburants par cartes accréditatives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes :

- Lot 1 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour la commune et son CCAS – Attributaire : WEX EUROPE SERVICES ;
- Lot 3 : Fourniture de GNR en vrac pour cuve fixe – Attributaire : TANKYOU.

**2026-050 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES INSTITUÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 DÉNOMMÉ GPSEA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, XII ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59, XV, H 1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2026.2/023 du 17 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales par le territoire 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) fixant sa composition à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT a été instituée en accordant à la ville du Plessis-Trévisse en fonction de son poids démographique 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alexis MARÉCHAL et Thomas LABRUSSE ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE M. Alexis MARÉCHAL en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

DÉSIGNE M. Thomas LABRUSSE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée Grand Paris Sud Est Avenir ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de Grand Paris Sud Est Avenir ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-051 - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 sollicitant l'établissement d'une liste de présentation de 32 contribuables afin de constituer la Commissions Communale des Impôts Directs ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la liste de présentation ci-après :

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
Monsieur	François	GERARD
Madame	Dominique	BONNET
Monsieur	Gérald	AVRIL
Madame	Martine	PIZZINAT
Monsieur	Baba	NABE
Madame	Éliane	CANDA
Monsieur	Jean-François	WIELGOCKI
Madame	Sandrine	IACOVELLA

Monsieur	Vincent	LOCUSSOL
Madame	Dominique	IMHOLZ
Monsieur	Jonathan	DUVAL
Monsieur	Stephan	DUCLOUX
Monsieur	Carlos	COBO-CORTES
Monsieur	Jean-Louis	BRACHET
Monsieur	Bernard	CHAUVIN
Monsieur	Gilles	IACONO
Madame	Bernadette	SARDIN
Monsieur	Arnaud	POULARD
Madame	Aude	DONNEVE
Madame	Fara	RAZANAJATOVO
Monsieur	Grégory	DORDAIN
Madame	Camille	BARTHE
Madame	Sandrine	MACIEL
Monsieur	René	RASSON
Madame	Annick	LEROUX
Madame	Caroline	CROUZY
Monsieur	Jacques	SEGUY
Monsieur	Jean-Bernard	ROUSSEAU
Monsieur	Marc	GUILLOU
Madame	Monique	HEILLES
Madame	Évelyne	BEUCLER
Madame	Marie-Agnès	LIPPERT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes à adhérer à des associations dont l'objet est d'assurer la représentation et la défense de leurs intérêts communs ;

VU l'article L. 5211-1 du même code, relatif aux compétences des groupements de collectivités territoriales et à leur capacité à représenter leurs membres ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France permettra à la Ville du Plessis-Tréville de participer activement aux travaux menés par cette instance, notamment en matière de politiques publiques locales, d'aménagement du territoire et de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une logique de renforcement des liens entre les communes franciliennes et de mutualisation des moyens pour répondre aux défis communs ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle, fixée à 0,092€ par habitant sur la base de la population légale de la commune pour l'année 2026, constitue un investissement raisonnable au regard des bénéfices attendus en termes de représentation et d'échanges ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

AUTORISE le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,092€ par habitant, calculé sur la base de la population légale de la commune pour l'année 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris la signature des documents afférents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

4 contre :

Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE, M. PHILIPPET

1 abstention(s) :

Mme EL HAMMIOUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est librement déterminé par le Conseil municipal, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a notamment pour objet de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville du Plessis-Trévisé pour le mandat 2026/2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que M Alexis MARÉCHAL, Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025, exercice au cours duquel il n'était pas ordonnateur ;

ENTENDU l'exposé de Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte financier unique de la commune – exercice 2025, comme suit :



VU la délibération n°2026-054 du Conseil municipal en date du 30 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 2 731 600,52 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 4 074 953,47 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 219 517,84 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter définitivement le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2025 au budget principal, résultat affecté comme suit :

- Report au compte 001 de l'excédent de clôture de la section d'investissement (1 512 082,68€) ;
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 2 500 000,00€
  - Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 574 953,47€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-056 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

VU la délibération n°2015-028 du 15 juin 2015 relative aux tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter de l'année 2016 ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

CONSIDÉRANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) peut constituer un moyen incitatif de limitation de la surface des enseignes au bénéfice de la qualité paysagère et architecturale ;

CONSIDÉRANT néanmoins le souhait de favoriser le commerce de proximité en exonérant les enseignes dont la superficie cumulée n'excède pas 7 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de revaloriser les tarifs inchangés depuis 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 19,10€ pour l'année 2027 ;

MAINTIENT une exonération de mise en place concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;

DÉCIDE d'indexer automatiquement, pour les années suivantes, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-057 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE  
AK145 DE 1053 M<sup>2</sup> CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'AVENUE DE L'EUROPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle AK 145 sont inconnus et qu'il n'a donc pas été possible d'obtenir leur accord ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de la portion de l'avenue de l'Europe cadastrée section AK n° 145, d'une superficie de 1053m<sup>2</sup> ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Premier Adjoint au Maire chargé des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Mobilités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n° 145 (1 053m<sup>2</sup>) constituant pour partie l'avenue de l'Europe et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que cette parcelle soit incorporée dans le domaine public communal ;

DIT que le transfert de la parcelle AK n°145 dans le Domaine Public Communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré ;

DIT que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière du Val-de-Marne par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service ;

AUTORISE Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-058 - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA FIXATION D'UN DÉLAI PRÉALABLE À LA VIDÉOVERBALISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles L121-1 et suivants et R121-6 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 et du 06 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs de vidéoprotection ont pour finalité notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la constatation des infractions aux règles de circulation et de stationnement ;

CONSIDÉRANT que la constatation des infractions par les agents habilités doit s'effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lesquelles ne prévoient pas l'instauration d'un délai minimal d'observation préalable avant verbalisation ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de règles locales susceptibles de modifier les conditions de constatation des infractions peut créer une insécurité juridique et nuire à l'efficacité de l'action publique en matière de police ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de sécurité juridique, d'abroger les dispositions devenues inadaptées ou susceptibles de fragiliser les procédures de verbalisation ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Les délibérations du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 et du 06 février 2020 instaurant un délai minimal préalable à la constatation des infractions par vidéoverbalisation est abrogée dans son intégralité ;

Article 2 : Les opérations de vidéoverbalisation sont désormais réalisées dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans ajout de conditions non prévues par les textes ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

**2026-059 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et D. 214-9 définissant les missions des Relais Petite Enfance ;

VU la décision n°2024-148 en date du 7 octobre 2024 portant sur l'acquisition, l'aménagement et l'équipement du nouveau local destiné à la transplantation du Relais Petite Enfance (RPE) au 13-15 avenue de l'Eden ;

CONSIDÉRANT que l'installation du Relais Petite Enfance dans ses nouveaux locaux vise à améliorer significativement les conditions d'accueil des familles, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des missions nationales des RPE, les directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne et l'ouverture de cette nouvelle structure nécessitent de réviser et d'actualiser le cadre de fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT le projet de nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance ci-annexé, visant à garantir la sécurité des enfants, à préciser les règles de vie collective au sein des accueils-jeux, et à définir les engagements professionnels de l'ensemble des usagers et agents ;

ENTENDU l'exposé de Mme Alisson DELCOURT, Conseillère Municipale chargée de la Petite Enfance et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville du Plessis-Trévisé, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa notification et de sa publication, et qu'il se substituera à tout règlement antérieur ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2026-060 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT -  
BONUS TERRITOIRE CTG AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE HALTE-  
GARDERIE POLISSONS / MA DES CHÊNES / LE BON PETIT DIABLE / ESPACE  
GERMAINE POINSO CHAPUIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement (COF) de la CAF du Val-de-Marne - Prestation de service unique des établissements d'accueil de jeunes enfants (PSU n° 4953-59847-3 / 4953-9156-3 / 4953-9137-3 / 4951-9155-3) concernant la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche « Espace Germaine Poinso-Chapuis » et la crèche « des Chênes » ;

VU la délibération du 30 juin 2026 relative à la convention établie entre Monsieur le Maire et le Président de la CAF du Val-de-Marne concernant la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions au titre de la prestation de service unique pour le fonctionnement des structures petite enfance suivantes : la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche Espace Germaine Poinso-Chapuis et la crèche « des Chênes » ;

ENTENDU l'exposé de Mme Allisson DELCOURT, Conseillère Municipale chargée de la Petite Enfance et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service unique (PSU), ci-annexés et référencés sous les numéros 4953-59847-3 / 4953-9156-3 / 4953-9137-3 / 4951-9155-3, concernant la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche « Espace Germaine Poinso-Chapuis » et la crèche « des Chênes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout acte y afférent et les éventuels avenants ultérieurs ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214- 7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 251-9, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 253- 5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254- 4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins deux cents agents ;

CONSIDÉRANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 les effectifs cumulés d'agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé s'élèvent pour la commune à 251 agents et pour le Centre Communal d'Action Sociale à 14 agents, soit au total 265 agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la création d'un comité social territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en sa séance du 15 juin 2026, favorable à la création d'un comité social territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité technique ont été consultés sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Comité Social Territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé nécessite des délibérations concordantes de leurs organes délibérants respectifs ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé ;

DÉCIDE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial ;

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants ;

PRÉCISE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants ;

DÉCIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial ;

DÉCIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-062 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Trévisé dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à certains agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ;

CONSIDÉRANT les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le remisage à domicile, à titre permanent, de véhicules de service pour le Maire ainsi que pour les agents occupants les postes directeur(trice) de cabinet, de directeur(trice) général(e) des services, de chargé des fêtes et manifestations, de responsable de la voirie et des réseaux divers, de responsable de la restauration, de l'entretien et des festivités, de responsable de la protection maternelle et infantile et des Personnels d'astreinte technique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile ;

DÉCIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention ;

AUTORISE, en cas d'urgence ou de nécessité, le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service, sous réserve d'une autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2026-063 - ADHÉSION À LA CONVENTION "CONSEIL EN MATIÈRE DE PILOTAGE DE LA DONNÉE RESSOURCES HUMAINES" AUPRÈS DU CIG PETITE COURONNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-40 ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du CIG du 26 novembre 2024 et du 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de bénéficier de l'accompagnement du service de conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la convention « conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines » proposée par le CIG petite couronne ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-064 - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT INDEMNITÉS DES ÉLUS ET MAJORATION AU TITRE DE LA DSU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
3 abstention(s) :  
Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des 10 Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire à compter du 10 avril 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à des Conseillers Municipaux à compter du 10 avril 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2026-32 et n°2026-33 du 16 juin 2026 portant respectivement attribution des indemnités de fonctions des élus et fixation des indemnités des élus prenant en compte de la majoration au titre de la DSU ;

CONSIDÉRANT que la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonctions par les délibérations n°2026-32 et n°2026-33 susvisées est fixée pour l'ensemble des élus dont le Maire au 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonctions attribuées au Maire prennent effet de droit à la date de son élection, soit au 28 mars 2026 et qu'il convient de régulariser cette situation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de régulariser la date d'effet de l'attribution de l'indemnité de fonction versée au Maire en la fixant de droit au 28 mars 2026 ;

PRÉCISE que les autres éléments approuvés dans les délibérations n°2026-32 et n°2026-33 susvisées demeurent inchangés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-065 - CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

**Filière sportive:**

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h47.

La Secrétaire de Séance,



Floriane ROUSSEAU

Le Maire



Alexis MARÉCHAL



Direction Générale des Services

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal  
Séance du Mardi 30 Juin 2026

Je soussigné, Alexis MARÉCHAL, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2026-050 à n°2026-065 examinées lors de la séance du Conseil municipal du mardi 30 juin 2026, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 06 juillet 2026 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 06 juillet 2026.

Au Plessis-Tréville, le 06 juillet 2026.

**Le Maire,**  
  
  
**Alexis MARÉCHAL**